



Achat de bien apres le mariage

Par **John Doe**, le **05/12/2018** à **20:24**

Bonjour,

Je vais bientôt me marier. Et nous avons choisi de ne pas faire de contrat de mariage. Ce qui si j'ai bien lu les textes nous amenera a etre soumis au regime de la communauté réduite aux acquets.

Dans ce cadre je me demandais si ils nous etaient toujours possible d'acheter des biens qui seraient uniquement la propriété de l'un d'entre nous ?

Par exemple imaginons que j'ai mis de coté 20 000€ avant mon mariage.

Puis je me marie et a la suite de cela je decide d'acheter un parking que je financerais entièrement avec ces 20 000€.

Est ce que ce parking fera partie de mes biens personnels ou bien fera t il parti des bien de la commun ?

Merci de votre reponse.

Par **Visiteur**, le **05/12/2018** à **21:36**

Bonjour

Cette somme vous appartient et il suffit d'en faire mention dans l'acte d'achat du bien acquis, celui-ci se substituera et sera votre bien propre.